



## Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Permis N° 5

Arrêté N° G2021/002

Le Maire de LAURENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,  
Vu le code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,  
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,  
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race rottweiler dénommé R'NALLA né le 16/02/2020  
Identifié par puce électronique N° : 250269608642930

Appartenant à

**JACQUEY William Sébastien**  
**2 Impasse COSTEBELLE**  
**34480 LAURENS**

dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien appartenant à JACQUEY William Sébastien a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par le Docteur SELARL VETODOC Dr. C. AGGOUNI (n°28658) qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que JACQUEY William Sébastien est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural qui lui a été délivré par "Elevage du royaume d'ISIS" figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par ECE Assurances est valable jusqu'au 05/05/2021,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à JACQUEY William Sébastien un permis de détention.

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention est délivré à JACQUEY William Sébastien  
demeurant 2 Impasse COSTEBELLE 34480 LAURENS  
Pour le chien de race rottweiler né le 16/02/2020  
Identifiée par puce électronique N° : 250269608642930  
Classé en catégorie 2

Article 2 :

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à JACQUEY William Sébastien  
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le 08/02/2021, Le Maire

